



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/26\*  
4 juin 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Quatre-vingt-unième réunion  
Montréal, 18 – 22 juin 2018

**PROPOSITION DE PROJET : BURUNDI**

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième et quatrième tranches) PNUE et ONUDI

- Réémis pour des raisons techniques.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

**FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS**  
**Burundi**

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI	63 <sup>e</sup>	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2017	4,51 (tonnes PAO)

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2017	
Produits chimiques	Aérosols	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					4,51				4,51

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :		7,20	Point de départ des réductions globales durables :
			2,10
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :		0,73	Restante :
			1,37

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,48	0,0	0,25	0,96
	Financement (\$ US)	72 094	0	37 516	143 510
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,6	0,0	0,0	0,6
	Financement (\$ US)	87 200	0	0	87 200

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018*	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	7,15	7,15	6,44	6,44	6,44	6,44	6,44	4,65	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	7,2	7,2	6,48	6,48	6,48	2,10	2,10	1,37	s.o.	
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	45,000	0	30,000	0	35,000	0	28,800	0	33,200	172,000	
		Coûts d'appui	5,850	0	3,900	0	4,550	0	3,744	0	4,316	22,360	
	ONUDI	Coûts de projet	80,000	0	0	0	80,000	0	0	0	0	0	160,000
		Coûts d'appui	7,200	0	0	0	7,200	0	0	0	0	0	14,400
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)			Coûts de projet	125 000	0	30.000	0	0	0	0	0	155,000	
			Coûts d'appui	13 050	0	3.9200	0	0	0	0	0	0	0
Total des fonds demandés aux fins d'approbation			Coûts de projet	0	0	0	115 000	0	28 800	0	0	143 800	
			Coûts d'appui	0	0	0	11 750	0	3 744	0	0	0	15 494

\*La troisième tranche due en 2016 est demandée avec la quatrième tranche en 2018.

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Aux fins d'examen individuel
----------------------------------------	------------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Burundi, le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement concernant le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (phase I, troisième et quatrième tranches), pour un montant total de 159 294 \$US, comprenant 63 800 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 294 \$US pour le PNUE, et 80 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 7 200 \$ pour l'ONUDI.<sup>1</sup> Cette présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2013-2017 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2018-2020.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Burundi a déclaré une consommation de 4,51 tonnes PAO de HCFC en 2017, qui est 38 % inférieure à la valeur de référence. La consommation de HCFC pour 2013-2017 figure au tableau 1 ci-après :

**Tableau 1. Consommation de HCFC au Burundi (données de l'article 7 pour 2013-2017)**

HCFC-22	2013	2014	2015	2016	2017	Baseline
Tonnes métriques	129,27	124,00	118,00	95,23	82,02	130,9
Tonnes PAO	7,11	6,82	6,49	5,24	4,51	7,2

3. La consommation de HCFC a connu une baisse constante en partie en raison de la mise en œuvre des activités approuvées en vertu du PGEH, et d'une hausse de l'importation de l'équipement de réfrigération qui n'est pas à base de HCFC-22.

### *Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays*

4. Le gouvernement du Burundi a déclaré des données de consommation de son secteur des HCFC en vertu du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2017, qui sont cohérentes avec les données communiquées aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal.

### *Rapport de vérification*

5. Le rapport de vérification a signalé que l'on s'est servi du décret 07/99 du 14 mai 2003 sur l'importation des SAO comme instrument juridique pour régler les importations de ces substances. L'ordonnance ministérielle 770/2148/CAB/2017, qui a été émise en novembre 2017 dans le but de réglementer l'importation, la commercialisation et la distribution des HCFC, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

6. Selon le rapport de vérification, des erreurs se sont glissées au moment de l'entrée des données d'importation aux douanes, et les données fournies par les ateliers et les techniciens contenaient également des erreurs d'estimation en raison souvent de l'absence de fiches d'entretien. Il a été recommandé d'appliquer l'ordonnance ministérielle sur le système d'octroi de licences de quotas, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

#### *Cadre juridique*

7. Le ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement des terres et du Logement a pour mandat général d'appliquer les lois et règlements se rapportant aux questions d'ordre environnemental.

<sup>1</sup> Conformément à la lettre du 26 mars 2018 du ministère de l'Eau, de l'Environnement de l'Aménagement des terres et du Logement adressée au Secrétariat.

L'unité nationale d'ozone (UNO), qui a été créée en 2004, en coordination avec l'Institut national pour l'environnement et la conservation de la nature (INECN), est responsable de la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

8. Les règlements sur les SAO et l'équipement à base de SAO, y compris le système d'octroi de licences et de quotas, ont été publiés le 14 mai 2013. Ce système a été révisé et est devenu opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

9. Les principales activités mises en œuvre sont les suivantes :

- a) Trois ateliers de formation sur la détection et la réglementation des HCFC et de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de HCFC à l'intention de 45 agents des douanes et inspecteurs de police chargés de la mise à jour des données sur toutes les importations de SAO et de leur transmission à l'unité nationale d'ozone (UNO), ainsi que du contrôle et de la confiscation des importations illicites de ces substances;
- b) Quatre ateliers de formation à l'intention de 140 techniciens en réfrigération et en entretien sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération, y compris la manipulation en toute sécurité de frigorigène inflammable;
- c) Trois réunions avec des associations de professionnels de la réfrigération qui jouent un rôle déterminant sur le plan de la mise en œuvre des projets associés au PGEH (c.-à-d., collecte des données dans le secteur de la réfrigération; renforcement des capacités des techniciens en réfrigération et participation à l'élaboration et à la présentation des ateliers de formation; soumission de deux rapports périodiques sur la mise en œuvre des activités menées dans le cadre du PGEH).

*Unité de mise en œuvre et de suivi du projet*

10. L'UNO, qui est responsable de l'application des lois nationales visant à réglementer et gérer les importations et la consommation de SAO, coordonne et gère le PGEH.

Niveau de décaissement

11. En avril 2018, sur le montant de 155 000 \$US approuvé jusqu'ici, 133 800 \$US avaient été décaissés (60 000 \$US pour le PNUE et 73 800 \$US pour l'ONUDI), comme l'atteste le tableau 2. Le solde, qui s'élève à 21 200 \$US, sera décaissé en 2018-2020.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Burundi (\$US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	45 000	45 000	30 000	15 000	75 000	60 000
ONUDI	80 000	73 800	0	0	80 000	73 800
<b>Total</b>	125 000	118 800	30 000	15 000	155 000	133 800
<b>Taux de décaissement (%)</b>	95		50		86	

Plan de mise en œuvre pour les troisième et quatrième tranches du PGEH

12. Les activités suivantes seront mises en œuvre de juillet 2018 à décembre 2020 :

- a) Formation à l'intention de 80 agents des douanes et d'exécution de la loi qui travaillent aux principaux points d'entrée du pays et autres postes-frontière sur les lois et règlements relatifs aux SAO et sur l'application des lois, les compétences pratiques et les connaissances en rapport l'identification des différents types de frigorigène, ainsi que sur l'examen du manuel de formation des douanes de manière à inclure les questions se rapportant au Protocole de Montréal dans le programme de formation. Des séances de formation seront organisées à l'intention des agents des douanes sur l'utilisation des identificateurs de frigorigènes et la réglementation des SAO (PNUE) (20 000 \$US);
- b) Formation à l'intention de 150 techniciens et ingénieurs en réfrigération sur les bonnes pratiques en matière d'entretien de l'équipement de réfrigération, la gestion des frigorigènes, y compris la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables; démonstration des procédures visant à réduire les émissions de frigorigène pendant les activités d'entretien préventif et régulier; fourniture d'informations sur les technologies sans HCFC et la sécurité relative aux frigorigènes inflammables (PNUE) (30 000 \$US);
- c) Distribution d'outils d'entretien supplémentaires et d'équipement de base (par ex., bouteilles de récupération, unités de récupération, pompes à vide, détecteurs de fuite, identificateurs de frigorigène, balance numérique, unité de brasage, station de rechargement portable, bouteille d'azote, tubulures, ensemble de brûlage et pièces de rechange) aux centres de formation, ateliers d'entretien en réfrigération et associations de professionnels de la réfrigération (ONUDI) (80 000 \$US);
- d) Coordination et gestion de la mise en œuvre du PGEH et collecte régulière des données (PNUE) (13 800 \$US).

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT****OBSERVATIONS**Révision du point de départ et des niveaux de financement, et modification de l'Accord

13. À partir des enquêtes menées en vue de la préparation de la phase I du PGEH pour le Burundi, le point de départ des réductions globales de la consommation de HCFC a été estimé à 7,20 tonnes PAO (130,9 tm). Toutefois, étant donné la disponibilité limitée de données fiables, problème signalé dans le rapport de vérification, et la situation politique et économique récente, le gouvernement du Burundi et le PNUE ont reconnu que le point de départ pourrait être inférieur à l'estimation initiale.

14. Suite aux consultations menées avec le gouvernement du Burundi, le PNUE a indiqué que les données recueillies pendant la préparation du PGEH étaient fondées sur l'enquête menée par les consultants nationaux pendant la période 2005-2010. Les résultats de l'enquête sur les données de consommation annuelles présentées à la 65e réunion ont montré que celles-ci étaient beaucoup plus élevées que les données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, en raison de l'établissement du niveau de point de départ.<sup>2</sup> Plus récemment, on a décelé des erreurs au niveau des postes de douane; les données ne pouvaient être entièrement vérifiées car il était impossible de se déplacer dans les différentes régions du pays pour des questions de sécurité. Reconnaisant ce fait et l'absence d'estimations fiables de la consommation, le gouvernement du Burundi a consenti à rajuster le point de départ des réductions globales durables de la consommation de HCFC, qui est passée de 7,20 à

<sup>2</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/27, tableau 1

2,10 tonnes PAO. Ce niveau de consommation constituera le fondement des quotas nationaux d'importation qui seront fixés à compter de 2018.

15. Le financement total approuvé en principe pour la phase I du PGEH a été de 332 000 \$US, en vue de satisfaire l'objectif de réduction de 35 % de la valeur de référence d'ici 2020. Toutefois, suite à la révision du point de départ, le niveau maximum de financement en vertu de la décision 60/44 f) xii) serait de 210 000 \$US pour la même période. Prenant note du fait que la modification du point de départ provoquerait une réduction du financement de 122 000 \$US pour le PGEH, le gouvernement a proposé de considérer ce rajustement au moment de l'approbation de la phase II. Le financement de l'élimination complète des HCFC s'élèverait à 750 000 \$US (en conformité avec la décision 74/50 c) xii)).

16. En rapport avec la révision du point de départ, le Secrétariat a proposé que le PNUE aide le gouvernement du Burundi à envisager de présenter une demande au secrétariat de l'ozone en vue de rectifier les données de consommation des HCFC déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

17. Le Secrétariat a noté qu'en réponse à la décision 77/15 b) i), le PNUE a aidé le gouvernement du Burundi à finaliser le système officiel d'octroi de licences et de quotas de HCFC. Ainsi, le pays a signé l'ordonnance 770/2148/CAB/2017 en novembre 2017, qui établissait ce système et qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

18. Le gouvernement du Burundi rajustera les quotas d'importation des HCFC pour 2018 à 2,10 tonnes PAO.

#### Demandes de financement des troisième et quatrième tranches

19. Le PNUE a soumis simultanément les demandes de financement pour les troisième et quatrième tranches de la phase I, étant donné les retards au niveau de la mise en œuvre des activités liées à la deuxième tranche. Ceux-ci ont été causés par la situation politique du pays et les problèmes d'insécurité associés. Le Programme a par ailleurs confirmé qu'il serait en mesure de mettre en œuvre, en collaboration avec l'ONUDI, les activités liées aux deux tranches demandées à la 81<sup>e</sup> réunion. Le Secrétariat considère que cette demande est raisonnable, compte tenu de l'urgence d'aider le gouvernement du Burundi à consolider son cadre institutionnel et réglementaire, y compris le nouveau système de licences de quotas, et à améliorer les compétences des techniciens en entretien de l'équipement de réfrigération.

20. Le Secrétariat a par ailleurs proposé qu'outre la mise en œuvre des activités avec le financement combiné associé aux troisième et quatrième tranches, le PNUE procure une assistance supplémentaire au gouvernement du Burundi par le biais du Programme d'aide à la conformité, notamment en rapport avec le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire national.

#### Révision de l'Accord

21. À partir du point de départ révisé et des rajustements à la répartition des tranches de financement pour la phase I du PGEH, on a révisé le paragraphe 1 et les appendices 1-A et 2-A et mis à jour le paragraphe 16 pour indiquer que l'Accord révisé remplace la version approuvée lors de la 65<sup>e</sup> réunion, comme le montre l'annexe I du présent document. L'Accord révisé complet sera joint au rapport final de la 81<sup>e</sup> réunion.

## Conclusion

22. La consommation de HCFC déclarée pour 2017, qui s'élève à 4,51 tonnes PAO, était déjà inférieure de 38 % à la valeur de référence nationale, et le Secrétariat a noté et reconnu la révision du point de départ, les niveaux de financement devant être rajustés lors de la phase II du PGEH approuvée par le gouvernement du Burundi. Le nouveau système d'octroi de licences et de quotas est devenu opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et les quotas d'importation qui ont commencé en 2018 ont été rajustés en fonction du point de départ révisé, qui est inférieur aux objectifs du Protocole de Montréal. Le niveau de décaissement est supérieur à 86 %. Les activités prévues en vertu des troisième et quatrième tranches consolideront le cadre institutionnel et réglementaire et le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, assureront la viabilité à long terme des activités et permettront au pays de s'acquitter de ses obligations en matière de conformité aux termes du Protocole de Montréal et de son Accord avec le Comité exécutif.

## **RECOMMANDATION**

23. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

- a) De noter :
  - i) Le rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Burundi;
  - ii) Que le point de départ révisé de la réduction globale durable de la consommation de HCFC est de 2,10 tonnes PAO à partir de l'examen des niveaux de consommation, vu en particulier les facteurs socio-économiques actuels dans le pays;
  - iii) Que le financement total approuvé en principe pour la phase I du PGEH lors de la 65<sup>e</sup> réunion en vue de satisfaire l'objectif de réduction de 35 % par rapport à la valeur de référence des HCFC était de 332 000 \$US au lieu de 210 000 \$US, conformément à la décision 60/44 f) xii); que le solde de financement maximal auquel le pays était admissible pour l'élimination totale des HCFC était de 418 000 \$US, conformément à la décision 74/50 c) xii); et que les rajustements nécessaires au financement seraient effectués lors de l'approbation de la phase II du PGEH pour le pays;
  - iv) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1 et les appendices 1-A et 2-A de l'Accord entre le gouvernement du Burundi et le Comité exécutif, à partir du point de départ révisé, et que le paragraphe 16 a été mis à jour de manière à indiquer que l'Accord révisé remplace la version approuvée lors de la 65<sup>e</sup> réunion, comme le montre l'annexe I du présent document;
- b) D'approuver les troisième et quatrième tranches de la phase I du PGEH pour le Burundi, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2018-2020, pour le montant de 159 294 \$US, comprenant 63 800 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 294 \$US pour le PNUE, et 80 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 7 200 \$US pour l'ONUDI.



**Annexe I**

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURUNDI ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBONES**  
(Les modifications sont indiquées en gras)

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Burundi (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») à un niveau durable de 1,37 tonne PAO d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

**16. Cet Accord révisé remplace l'Accord entre le gouvernement du Burundi et le Comité exécutif approuvé à la 65<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.**

**APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES**

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	<b>2,10</b>

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	7,15	7,15	6,44	6,44	6,44	6,44	6,44	4,65	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO) *	s.o.	s.o.	7,2	7,2	6,48	6,48	6,48	<b>2,10</b>	<b>2,10</b>	<b>1,37</b>	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE)(US\$)	45 000	0	30 000	0	0	0	0	<b>63 800</b>	0	33 200	172 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (US\$)	5 850	0	3 900	0	0	0	0	<b>8 294</b>	0	4 316	22 360
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (US\$)	80 000	0	0	0	0	0	0	<b>80 000</b>	0	0	160 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (US\$)	7 200	0	0	0	0	0	0	<b>7 200</b>	0	0	14 400
3.1	Total du financement convenu (US\$)	125 000	0	30 000	0	0	0	0	<b>143 800</b>	0	33 200	332 000
3.2	Total des coûts d'appui (US\$)	13 050	0	3 900	0	0	0	0	<b>15 494</b>	0	4 316	36 760
3.3	Total des coûts convenus (US\$)	138 050	0	33 900	0	0	0	0	<b>159 294</b>	0	37 516	368 760
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											<b>0,73</b>
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											0,00
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											<b>1,37</b>

\*Le point de départ de 7,20 tonnes PAO a été rajusté à 2,10 tonnes PAO lors de la 81<sup>e</sup> réunion en 2018. Le niveau de financement associé à la phase I du PGEH devrait être porté à 210 000 US\$. Le rajustement sera effectué au moment de l'approbation de la phase II.